

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----  
MINISTERE DE LA DEFENSE  
NATIONALE

-----  
DIRECTION GENERALE DES  
RESSOURCES HUMAINES

-----  
DIRECTION DES PERSONNELS  
-----

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité \* Travail \* Progrès  
-----

**DECRET N° 2003-305 du 11 Décembre 2003**  
portant inscription au tableau d'avancement  
d'un officier des forces armées congolaises.  
(Régularisation)

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

**VISA :**

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 11-97 du 12 mai 1997 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;

Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces congolaises ;

Vu l'ordonnance n°4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;

Vu l'ordonnance n°5-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement de la gendarmerie nationale ;

DGAF/MDN

Vu le décret n° 70-357 du 25 novembre 1970 portant avancement dans l'armée populaire nationale ;

Vu le décret n° 2001-193 du 11 avril 2001 portant création du comité de défense ;

Vu le décret n° 2001-198 du 11 avril 2001 portant attribution et organisation du ministère de la défense nationale ;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu l'instruction ministérielle n°002/MDN/DIE du 2 juillet 1991, telle que modifiée par l'instruction ministérielle n°0048/MDN/FAC/DIE du 30 novembre 1993 sur l'avancement à titre école.

...../.....

**SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE**

**DECRETE :**

**Article premier :** Est inscrit au tableau d'avancement des officiers au titre de l'année 2002

**POUR LE GRADE DE LIEUTENANT:**

**AVANCEMENT ECOLE**

**Microbiologie**

Sous-lieutenant: NYANGA KOUMOU

Clément Armand Gaspard

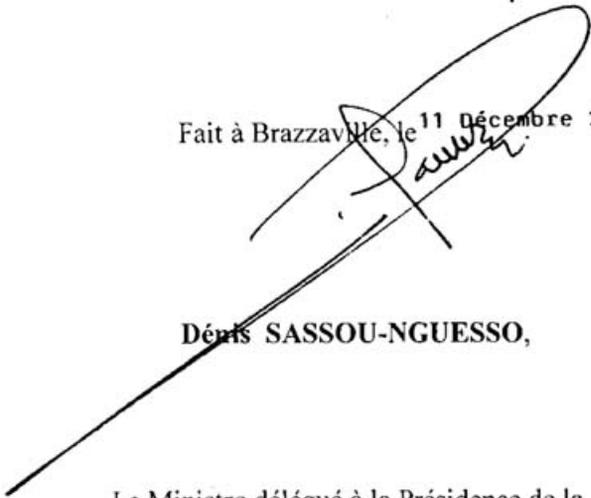
HCA

**Article 2 :** Le ministre délégué à la présidence de la république, chargé de la défense nationale et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.-

§

2003-3005

Fait à Brazzaville, le 11 Décembre 2003

  
Denis SASSOU-NGUESSO,

Par le Président de la République

Le Ministre délégué à la Présidence de la république chargé, de la défense nationale,

Le Ministre de l'économie, des finances  
et du Budget,

  
Rigobert Roger ANDELY.-

  
Général de division Jacques Yvon NDOLOU.-